

AVENANT DE MODIFICATION GENERALE 2014

L'Avenant de Modification Générale concerne l'ensemble de vos garanties. Il porte à votre connaissance les modifications et variations applicables à l'échéance principale fixée au 1er janvier de chaque année. Toutes les dispositions de vos conditions générales et particulières, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent applicables. Les conditions générales qui s'appliqueront en 2014 sont mentionnées entre parenthèses après le numéro de contrat.



Assurances

945340 004617 1/2 004555 C000014



AMG14 / 067900 / 12802677

MME BAJT ARIELLE
23 RUE CHRISTIAN BARNARD
77600 BUSSY ST GEORGES

Votre référence client N° 12802677

INFORMATIONS ARRETEES LE : 21/11/2013

(Les montants ci-dessous ne tiennent pas compte des cotisations émises après le 21/11/2013).

Votre budget annuel, correspondant aux garanties ci-dessous, en vigueur en Janvier 2014 est divisé en :
douze mensualités de 28,25 € prélevées à partir du 5 de chaque mois.

Les frais d'échéance principale, qui s'ajouteront à votre mensualité de Janvier 2014, sont de 14 €.

Rappel de vos garanties :

Vos cotisations :

Votre contrat N° 0002 (Conditions Générales CG MH4-01/14)*, pour votre habitation..... 339 €

dont la garantie mobilière est de 76225 €.

Dont Cotisation Protection Juridique Habitation : 13,19 €

Formule "Intégrale", avec : Responsabilité Civile Vie Privée (1)

Pas de franchise en cas de sinistre, sauf :

Catastrophes Naturelles : elle est fixée par les pouvoirs publics

Evénements Naturels : elle est égale à la franchise Catastrophes Naturelles en vigueur à la date du sinistre

Les cotisations Automobile, Habitation et Deux Roues comprennent la taxe parafiscale fixée, par décret, à 3,30 € pour les victimes d'attentat.

Les contrats dotés d'une garantie de dommages aux biens incluent la garantie Catastrophes Naturelles dont les franchises et les conditions d'indemnisation sont indiquées sur vos conditions particulières et générales.

Vos cotisations ne comprennent pas de TVA, les opérations d'assurances en étant exonérées conformément à l'article 261 C du Code Général des Impôts.

CARMA - S.A. au capital de 23.270.000 € - R.C.S. Evry 330 598 616 - N° TVA Intracommunautaire FR 57 330 598 616

CARMA VIE - S.A. au capital de 6.100.000 € - R.C.S. Evry 428 798 136 - Entreprises régies par le Code des Assurances

*** INFORMATIONS IMPORTANTES :**

(1) Voici les principaux montants des garanties Responsabilité Civile de votre (vos) contrat(s) Habitation :

Responsabilité Civile Dommages Corporels	20 000 000 €
Responsabilité Civile Dommages Matériels Vie Privée	1 525 000 €
Responsabilité Civile Dommages Matériels incendie / dégât des eaux :	
- recours du propriétaire ou locataire	4 600 000 €
- recours des voisins ou des tiers	1 525 000 €
Responsabilité Civile Dommages Exceptionnels	4 600 000 €

Pour plus de détails, veuillez vous référer à vos Conditions Générales.

A compter du 1er janvier 2014, CARMA devient l'Assureur de l'ensemble des garanties « Protection Juridique » de vos contrats. Pour plus de clarté, vos garanties Protection Juridique seront désormais dénommées en lien avec le produit d'assurance auquel elles sont attachées : automobile, habitation ou protection famille. Les conditions générales de ces produits sont disponibles sur simple demande.

En application des nouvelles normes européennes bancaires, CARMA va émettre votre prélèvement national sous format SEPA à **partir de février 2014**. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, votre autorisation au prélèvement national demeure valable ; nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte conformément à nos instructions.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Les prélèvements seront effectués sous l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) N° FR27ZZZ192651, **et seront identifiés par une Référence Unique de Mandat (RUM)**. Cette référence se compose de votre numéro de client suivi de quatre zéros.

Nous vous donnons quittance des mensualités de l'année 2013 présentées à l'encaissement sur le compte bancaire indiqué par vos soins **sous réserve de paiement effectif**.

Vous acceptez que CARMA communique les informations recueillies aux tiers autorisés et aux sociétés du groupe Carrefour. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ou du droit de refuser à ce que ces informations soient communiquées. Pour ce faire, vous pouvez saisir le Service Consommateurs CARMA, CP 8004, 91008 EVRY CEDEX.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent Avenant de Modification Générale, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

Fait à Evry, le 03 décembre 2013



Pierre Olivier GRALL
Directeur Général Assurances